



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le **18 AVR. 2024**

Service politiques et police de l'eau

Réf : DRIEAT 2024-0455

PJ :

EDMP-IDF
Résidence Le nouvel hermitage
2, rue Abbeville
80100 ABBEVILLE

Copie :

À l'attention de Madame Anna SUBEIRAN

Objet : [Récépissé] - Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au projet de réalisation d'un programme immobilier situé 6 à 8 rue Albert Jacquard sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes (94)

Madame la directrice adjointe,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro 01 0002 3917 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 10 août 2023 ; vous y avez répondu via GUN du 09 novembre 2023. Une nouvelle demande de compléments a été formulée par courrier du 04 janvier 2024, vous y avez répondu via GUN le 02 avril 2024.

Après analyse des compléments reçus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0. et 2.1.5.0. de la nomenclature « eau » figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié le 07 août 2006 NOR : DEVE0320170A



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié le 07 août 2006 NOR : DEVE0320171A
----------	--	---

Le projet doit être conforme au contenu du dossier de déclaration, y compris les compléments apportés le 09 novembre 2023 et le 02 avril 2024, et doit respecter les prescriptions générales applicables.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du Code de l'environnement.

Le pétitionnaire doit obtenir une autorisation, auprès des services départementaux chargés de l'assainissement, pour le raccordement des eaux du projet aux réseaux publics, en phase chantier et en phase d'exploitation.

Je vous demande de bien vouloir m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice adjointe, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'unité Marne Seine amont

Gabrièle BENDAYAN